



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 dhoulkaâda 1431 – 19 octobre 2010

153^{ème} année

N° 84

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Décret n° 2010-2619 du 12 octobre 2010**, portant nomination du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et du développement administratif..... 2867
- Décret n° 2010-2620 du 12 octobre 2010**, portant nomination du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières 2867
- Décret n° 2010-2621 du 12 octobre 2010**, portant nomination du secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce et de l'artisanat chargé du commerce intérieur 2867
- Décret n° 2010-2622 du 12 octobre 2010**, portant nomination du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche chargé des ressources hydrauliques et de la pêche 2868

Premier Ministère

- Nomination de sous-directeurs 2868

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Situation administrative du président de la municipalité de Tunis 2869
- Maintien en activité dans le secteur public 2869

Ministère du Transport

- Nomination d'un sous-directeur 2869
- Nomination d'un chef service 2869

Arrêté du ministre du transport du 12 octobre 2010, modifiant l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.....	2869
Ministère de la Santé Publique	
Décret n° 2010-2641 du 12 octobre 2010 , modifiant le décret n° 2008-2704 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et les modalités de collecte des médicaments provenant des dons et leur distribution à titre gratuit par les associations autorisées à exercer cette activité	2878
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....	2878
Nomination de chefs service.....	2878
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2879
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un secrétaire général d'université.....	2879
Nomination d'un directeur.....	2879
Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	2879
Nomination d'un directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2879
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur.....	2879
Maintien en activité dans le secteur public	2879
Ministère de la Défense Nationale	
Décret n° 2010-2653 du 12 octobre 2010 , portant déclassement d'une parcelle de terrain sise à Gafsa du domaine public militaire pour être incorporée au domaine privé de l'Etat	2880
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Maintien en activité dans le secteur public	2881
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique	2881
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	2881
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	2882
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
Nomination d'un directeur général.....	2882
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Décret n° 2010-2656 du 12 octobre 2010 , portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mahdia » et ses annexes.....	2882
Ministère de l'Education	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....	2883
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un sous-directeur	2883
Nomination de chefs de service.....	2883

Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Décret n° 2010-2661 du 12 octobre 2010, fixant l'organigramme du centre national de traduction.....	2883
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Décret n° 2010-2662 du 12 octobre 2010, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles au gouvernorat de l'Ariana.....	2884
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire Décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement	2885
Ministère de la Communication Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....	2887
Nomination d'un chef de service.....	2887
Ministère des Finances Nomination d'un receveur des finances catégorie « B »	2888
Ministère des Technologies de la Communication Nomination d'un sous-directeur	2888

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2010-2619 du 12 octobre 2010, portant nomination du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et du développement administratif.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 2004-2643 du 10 novembre 2004, portant nomination du Premier ministre.

Décète :

Article premier – Monsieur Zouheïr M'Dhaffer est nommé ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et du développement administratif.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2620 du 12 octobre 2010, portant nomination du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 2004-2643 du 10 novembre 2004, portant nomination du Premier ministre.

Décète :

Article premier – Monsieur Foued Daghfous est nommé ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2621 du 12 octobre 2010, portant nomination du secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce et de l'artisanat chargé du commerce intérieur.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 2004-2643 du 10 novembre 2004, portant nomination du Premier ministre.

Décète :

Article premier – Monsieur Mohsen Laroui est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce et de l'artisanat chargé du commerce intérieur.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2622 du 12 octobre 2010, portant nomination du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche chargé des ressources hydrauliques et de la pêche.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 2004-2643 du 10 novembre 2004, portant nomination du Premier ministre.

Décète :

Article premier – Monsieur Abdelaziz Mougou est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche chargé des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2623 du 14 octobre 2010.

Monsieur Mabrouk Aounallah, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier Ministère.

Par décret n° 2010-2624 du 14 octobre 2010.

Monsieur Kais Ben Salem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2625 du 14 octobre 2010.

Monsieur Mohammed Amine Bel Hadj Amor, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2626 du 14 octobre 2010.

Monsieur Farid Belhouène, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2627 du 14 octobre 2010.

Monsieur Hassen Ouni, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2628 du 14 octobre 2010.

Madame Raja Fakroun épouse Beji, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2629 du 14 octobre 2010.

Madame Wafa Belghith épouse Nebli, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2630 du 14 octobre 2010.

Monsieur Salem Miladi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2631 du 14 octobre 2010.

Madame Mariem Houssein épouse Doura, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2632 du 14 octobre 2010.

Monsieur Walid Chriaa, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2633 du 14 octobre 2010.

Monsieur Haithem Tlili, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2634 du 14 octobre 2010.

Madame Afef Guenaoui épouse Ben Lakhdar, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2635 du 14 octobre 2010.

Monsieur Wahid Hamouda, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-2636 du 14 octobre 2010.

Madame Mouna Slama épouse Fartouna, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

SITUATION ADMINISTRATIVE

Par décret n° 2010-2637 du 18 octobre 2010.

Monsieur Mohamed Béji Ben Mami, président de la municipalité de Tunis, bénéficie du rang et avantages d'un secrétaire d'Etat.

Le présent décret prend effet à compter du 18 octobre 2010.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2638 du 12 octobre 2010.

Monsieur Mohamed Bouabdalah, architecte général chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments municipaux à la commune de Tunis, est maintenu en activité, et ce, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2010.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2639 du 15 octobre 2010.

Monsieur Anis Slama, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous- directeur des études et des statistiques à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2010-2640 du 15 octobre 2010.

Monsieur Hamel Ghazouani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Béja.

Arrêté du ministre du transport du 12 octobre 2010, modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre du transport,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-641 du 3 avril 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère du transport et les entreprises publiques et établissements publics sous tutelle, tel que modifié par le décret n° 97-958 du 26 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 12 octobre 2010.

Arrête :

Article premier - Sont modifiés les prestations objet des annexes citées ci-dessous de l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} août 2006, susvisé.

- Office de la marine marchande et des ports :

Les annexes n° 4-03, 4-04, 4-05, 4-06 et 4-07, suivant les annexes 4-03 (nouveau), 4-04 (nouveau), 4-05 (nouveau), 4-06 (nouveau) et 4-07 (nouveau).

Art. 2 - Le directeur général de la marine marchande et le président-directeur général de l'office de la marine marchande et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la marine marchande et des ports,

Domaine de la prestation : Marine marchande,

Objet de la prestation : Approbation de la construction d'un navire en Tunisie.

Conditions d'obtention de la prestation

- Approbation de la commission centrale de sécurité maritime,
- Accord du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour les navires de pêche.

Pièces à fournir

- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité maritime,
- Plans et documents en cinq exemplaires suivant une liste à retirer des services de la marine marchande,
- Cahier des spécifications techniques.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Remise de la notification de la commission centrale de sécurité maritime et des plans et documents approuvés.	Commission centrale de sécurité maritime.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional ou local de la marine marchande,

Adresse : Port de construction du navire.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime

Références législatives et/ou réglementaires

- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (article 40),
- La loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 (article 6),
- Décret n° 90-942 du 4 juin 1990, relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance,
- Décret n° 2010-2475 du 28 septembre 2010, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Centrale de sécurité maritime,
- Arrêté du ministre du transport du 17 mai 1993, relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la commission centrale de sécurité maritime.

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la marine marchande et des ports,

Domaine de la prestation : Marine marchande,

Objet de la prestation : Approbation de la construction d'un navire à l'étranger pour le compte d'un Tunisien.

Conditions d'obtention de la prestation
- Approbation de la commission centrale de sécurité maritime, - Accord du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour les navires de pêche.

Pièces à fournir
- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité maritime, - Plans et documents en cinq exemplaires suivant une liste à retirer des services de la marine marchande, - Cahier des spécifications techniques.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Remise de la notification de la commission centrale de sécurité maritime et des plans et documents approuvés.	Commission centrale de sécurité maritime.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Service régional ou local de la marine marchande. Adresse : Port d'immatriculation du navire.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation
Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Références législatives et/ou réglementaires
- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (article 40), - La loi 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 (article 6), - Décret n° 90-942 du 4 juin 1990, relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance, - Décret n° 2010-2475 du 28 septembre 2010, fixant la composition et le fonctionnement de la commission centrale de sécurité maritime, - Arrêté du ministre du transport du 17 mai 1993, relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la commission centrale de sécurité maritime.

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la marine marchande et des ports,

Domaine de la prestation : Marine marchande,

Objet de la prestation : Approbation de l'acquisition d'un navire étranger.

Conditions d'obtention de la prestation

- Approbation de la commission centrale de sécurité maritime,
- Accord du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour les navires de pêche.

Pièces à fournir

- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité maritime,
- Copie de l'acte d'immatriculation du navire,
- Copie des titres de sécurité du navire,
- Copie des certificats de classification du navire et les rapports,
- Deux copies des plans et documents du navire,
- Certificat de jauge.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Remise de la notification de la commission centrale de sécurité maritime et des plans et documents approuvés.	Commission centrale de sécurité maritime.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional ou local de la marine marchande.

Adresse : Port d'immatriculation du navire.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.
--

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (article 40),- La loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 (article 6),- Décret n° 90-942 du 4 juin 1990, relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance,- Décret n° 2010-2475 du 28 septembre 2010, fixant la composition et le fonctionnement de la commission centrale de sécurité maritime,- Arrêté du ministre du transport du 17 mai 1993, relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la commission centrale de sécurité maritime. |
|--|

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la marine marchande et des ports,

Domaine de la prestation : Marine marchande,

Objet de la prestation : Approbation de la transformation d'un navire ou de sa refonte.

Conditions d'obtention de la prestation

- Approbation de la commission centrale de sécurité maritime.
- Accord du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour les navires de pêche.

Pièces à fournir

- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité maritime,
- Copies des plans et documents approuvés du navire,
- Plans et documents de la transformation,
- Etude de l'impact des transformations ou de la refonte sur la stabilité du navire.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Remise de la notification de la commission centrale de sécurité maritime et des plans et documents de la transformation approuvés.	Commission centrale de sécurité maritime.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional ou local de la marine marchande proche du lieu des travaux.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (article 40),
- La loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 (article 6),
- Décret n° 90-942 du 4 juin 1990, relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance,
- Décret n° 2010-2475 du 28 septembre 2010, fixant la composition et le fonctionnement de la commission centrale de sécurité maritime,
- Arrêté du ministre du transport du 17 mai 1993, relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la commission centrale de sécurité maritime.

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la marine marchande et des ports,

Domaine de la prestation : Marine marchande,

Objet de la prestation : Homologation des installations, appareils et engins de sécurité.

Conditions d'obtention de la prestation

Approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Pièces à fournir

- Demande d'approbation sur papier libre adressée au président de la commission centrale de sécurité maritime,
- Cahier des spécifications techniques,
- Rapport des expériences réalisées ou attestation de conformité aux normes.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Notification de la décision de la commission centrale de sécurité maritime.	Commission centrale de sécurité maritime.	Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de la marine marchande proche du lieu de l'activité.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Trois semaines après l'approbation de la commission centrale de sécurité maritime.
--

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (article 40),- Décret n° 90-942 du 4 juin 1990, relatif aux règles de sécurité des navires et de la navigation de plaisance,- Décret n° 2010-2475 du 28 septembre 2010, fixant la composition et le fonctionnement de la commission centrale de sécurité maritime,- Arrêté du ministre du transport du 17 mai 1993, relatif aux plans et documents des navires et engins maritimes de plaisance qui doivent être soumis à la commission centrale de sécurité maritime. |
|--|

Décret n° 2010-2641 du 12 octobre 2010, modifiant le décret n° 2008-2704 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et les modalités de collecte des médicaments provenant des dons et leur distribution à titre gratuit par les associations autorisées à exercer cette activité.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à la l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, fixant la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007 - 3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 91-886 du 8 juin 1991, portant organisation de l'exploitation de grossiste-répartiteurs en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2001-1078 du 14 mai 2001,

Vu le décret n° 2008-2704 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et les modalités de collecte des médicaments provenant des dons et leur distribution à titre gratuit par les associations autorisées à exercer cette activité,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article premier, du premier paragraphe de l'article 3, de l'article 4 du décret susvisé n° 2008-2704 du 28 juillet 2008, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Le présent décret fixe les conditions et les modalités de collecte des médicaments provenant des dons et leur distribution à titre gratuit par les associations autorisées à exercer cette activité

conformément aux dispositions de l'article 31 (bis) de la loi n° 73-55 du 3 août 1973 portant organisation des professions pharmaceutiques, telle que modifiée par la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010.

Article 3 (premier paragraphe nouveau) - Les associations visées à l'article premier du présent décret, reçoivent les dons de médicaments provenant des associations, des organisations caritatives, des établissements locaux ou étrangers et du public, et ce, sous la responsabilité d'un pharmacien exerçant à plein temps et inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 (nouveau) - Les associations visées à l'article premier du présent décret ne peuvent recevoir les médicaments n'ayant pas obtenu l'autorisation de mise sur le marché en Tunisie.

En outre, elles ne peuvent recevoir que les médicaments non utilisés et dont le délai de péremption ne peut être inférieur à un an le jour de leur réception effective par ces dites associations.

Art. 2 - Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2642 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Monsieur Jabeur Daâboub, ingénieur principal, chef de service de l'entomologie et de la lutte contre les vecteurs à la sous-direction de l'hygiène du milieu à la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2010-2643 du 15 octobre 2010.

Le docteur Riadh Zribi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation des soins à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional de Siliana.

Par décret n° 2010-2644 du 15 octobre 2010.

Monsieur Hassen Lamouchi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement à la direction des services généraux et de la maintenance à l'institut national de neurologie.

Par décret n° 2010-2645 du 15 octobre 2010.

Monsieur Mabrouk El Hor, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

NOMINATIONS**Par décret n° 2010-2646 du 12 octobre 2010.**

Monsieur Abderrazek Ben Fredj, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université du 7 Novembre à Carthage.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2647 du 13 octobre 2010.

Monsieur Mounir Ben Ayed, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à la faculté des sciences de Sfax.

Par décret n° 2010-2648 du 13 octobre 2010.

Monsieur Jamel Becha, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax.

Par décret n° 2010-2649 du 13 octobre 2010.

Madame Sawsen Maâlaoui épouse Askri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires estudiantines à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Manouba.

Par décret n° 2010-2650 du 13 octobre 2010.

Madame Ines Kchok épouse Rezek, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de l'histoire du mouvement national.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992 l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2651 du 12 octobre 2010.

Les deux maîtres de conférences, dont les noms suivent, sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Najoua Essoukri Ben Amara	Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Génie électrique	07/10/2009
Wajdi Korbaâ	Institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse	Informatique	18/10/2009

MAINTIEN EN ACTIVITE**Par décret n° 2010-2652 du 12 octobre 2010.**

Les enseignants de l'enseignement supérieur suivants sont maintenus en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2010 conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Durée
Salem Ghazali	Professeur de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Hussein Hbaili	Professeur de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Saloua Ammar Kammoun	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Mohamed Amouri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Abdelwaheb Kammoun	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Hammouda Fray	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année

Prénom et nom	Grade	Durée
Ghazia Mahjoub épouse Guerbouj	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
El Mekki Ben Salem	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Mohamed Ali Kombi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Habib Chebil	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Youssef El Borji	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Faouzia Saffar épouse Zaouek	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Hedi Aloui	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Jamila Miled épouse Said	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Ahmed Bouajina	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Mohamed Bechir Cherni	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Mohamed Habib Chabaane	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Mohamed Lotfi Sayhi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Abdelkader Jedidi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Mouldi Bechir	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Faouzi Chabchoub	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Mohamed Naceur Bougatf	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Khaled Chaker	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Fatma Lakhdar épouse Maktouf	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Ridha Kchaou	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Najet Tajina épouse Alaya	Maître assistant de l'enseignement supérieur	4 ^{ème} année
Habib Ajroud	Maître assistant de l'enseignement supérieur	4 ^{ème} année
Dalenda Tazarki	Maître assistant de l'enseignement supérieur	4 ^{ème} année
Monji Bahloul	Maître assistant de l'enseignement supérieur	4 ^{ème} année
Abderrazak Bouassida	Maître assistant de l'enseignement supérieur	5 ^{ème} année
Nejib Ayad	Maître assistant de l'enseignement supérieur	5 ^{ème} année
Mike Antje Janssen épouse Bouassida	Maître assistant de l'enseignement supérieur	5 ^{ème} année

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2010-2653 du 12 octobre 2010, portant déclassement d'une parcelle de terrain sise à Gafsa du domaine public militaire pour être incorporée au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la défense nationale et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 24 septembre 1885, relatif au domaine public et notamment son article 6,

Vu le décret du 18 octobre 1906, relatif au domaine militaire, aux travaux mixtes et aux servitudes militaires et notamment son article 8 bis, tel qu'il a été complété par le décret du 30 mars 1953,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment son article premier alinéa 4.

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est déclassée du domaine public militaire pour être incorporée au domaine privé de l'Etat une parcelle de terrain sise à Gafsa inscrite au registre du domaine public de l'Etat volume 8 nombre 9691 modification d'une superficie de 62 hectares conformément au plan annexé au présent décret et ce en vue de réaliser un projet de pôle technologique.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-2654 du 12 octobre 2010.

Monsieur Bouraoui Mounir, directeur central, est maintenu en activité pour une période d'une année à partir du 1^{er} mai 2011 jusqu'au 30 avril 2012.

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 4 décembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement et de la coopération internationale), le 5 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques (spécialité : statistique et analyse des informations).

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux postes (2).

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central de l'institut national de la statistique ou adressées par lettres recommandées à l'adresse suivante : 70, Rue Echem 1002 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2010.

Tunis, le 14 octobre 2010.

*Le ministre du développement
et de la coopération internationale*

Mohamed Nouri Jouini

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009 - 114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 30 octobre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 25 novembre 2006.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement et de la coopération internationale), le 5 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes répartis selon la spécialité ainsi qu'il suit :

- statistique : sept postes (7),
- système d'information géographique et informatique : deux postes (2),
- infographie : un seul poste (1),
- informatique : un seul poste (1).

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central de l'institut national de la statistique ou adressées par lettres recommandées à l'adresse suivante : 70, Rue Echem 1002 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 novembre 2010.

Tunis, le 14 octobre 2010.

*Le ministre du développement
et de la coopération internationale*

Mohamed Nouri Jouini

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 14 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement et de la coopération internationale), le 5 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central de l'institut national de la statistique ou adressées par lettres recommandées à l'adresse suivante : 70, Rue Echem 1002 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 novembre 2010.

Tunis, le 14 octobre 2010.

*Le ministre du développement
et de la coopération internationale*

Mohamed Nouri Jouini

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

NOMINATION

Par décret n° 2010-2655 du 13 octobre 2010.

Monsieur Salah Elhsini, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général du développement durable au ministère de l'environnement et du développement durable.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Décret n° 2010-2656 du 12 octobre 2010, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mahdia » et ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1^{er} août 2001, portant approbation de la convention particulière type relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la convention et ses annexes signées à Tunis le 19 décembre 2009 et son additif signé à Tunis le 28 août 2010 joints au présent décret, conclus entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, tant que titulaire et la société « Tethys Oil And Mining Inc » en tant qu'entrepreneur d'autre part relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mahdia ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'EDUCATION

CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

Par décret n° 2010-2657 du 12 octobre 2010.

Il est accordée à Madame Dhraïfa Ben Ammar épouse Missaouia, professeur d'enseignement technique du premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une deuxième année, à compter du 20 juillet 2010.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2658 du 15 octobre 2010.

Monsieur Moncef Gabsi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur des documents administratifs à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2010-2659 du 15 octobre 2010.

Mademoiselle Miniar Boulabiar, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions chef de service de la documentation à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2010-2660 du 15 octobre 2010.

Monsieur Samir Khalfaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence et du contrôle économique à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kairouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Décret n° 2010-2661 du 12 octobre 2010, fixant l'organigramme du centre national de traduction.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, fixant les conditions et les modalités de recrutement direct dans les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissements et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010,

Vu le décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - L'organigramme du centre national de traduction est fixé conformément à l'annexe et schéma joints au présent décret.

Art. 2 - L'application de cet organigramme s'effectue sur la base de fiches de fonction décrivant avec précision les tâches attribuées à chaque poste d'emploi.

La nomination et le retrait des emplois fonctionnels qui y sont prévus intervient par décision du directeur général du centre conformément aux conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein du centre national de traduction fixées par décret.

Art. 3 - Le centre national de traduction est appelé à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de toute mission s'inscrivant dans les attributions de chaque organe à part et les relations des différents organes entre eux.

Le manuel de procédures est mis à jour chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Le Premier ministre, le ministre de la culture et du sauvegarde du patrimoine, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

<p>MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE</p>
--

Décret n° 2010-2662 du 12 octobre 2010, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles au gouvernorat de l'Ariana.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 91-37 du 8 juin 1991, relative à la création de l'agence foncière industrielle, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-34 du 23 juin 2009,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 - 78 du 29 décembre 2003, par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005, par la loi n° 2009-9 du 16 février 2009 et par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 85-685 du 27 avril 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 27 mai 2010,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole d'une superficie de 52 ha 88 ares 93 ça faisant partie du titre foncier n° 3114/47849 Tunis et classée en autres zones agricoles sise à la délégation de Raoued du gouvernorat de l'Ariana, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour la création de réserves foncières industrielles.

Art. 2 - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret .

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou

complétée et notamment la loi n° 92-97 du 26 octobre 1992, la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis placée sous l'autorité du directeur de l'hydraulique urbaine.

Art. 2 - Le projet a pour objectif d'étudier et de rechercher les solutions adéquates pour la protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et d'établir le dossier d'exécution de la première tranche des travaux et le dossier d'appel d'offres et comprend en particulier les agglomérations et les zones urbaines se trouvant dans les bassins versants suivants :

- les bassins versants du lac Tunis Nord qui sont constitués des oueds Guereb et Roriche, et des bassins Sidi Daoud, Aïn Zaghouan, des bassins des cités El Khadra, Charguia et des berges du lac Nord,

- le bassin versant de Sebkhath Ariana qui est constitué des bassins versant de la ville de l'Ariana, Ariana Nord et Gammarrh, les bassins des oueds Tabek et Enkhilet et les écoulements issus de la Soukra et de Raoued,

- le bassin versant des oueds El Hissyène et El Khlij couvrant les zones des grands projets futurs,

- le bassin versant d'oued El Hmadha qui est constitué de la zone de Kalaa El Andalous et ses environs,

- le bassin versant inférieur d'oued Medjerdah.

Art. 3 - Les missions confiées à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis consistent en ce qui suit :

* Assurance de suivi des procédures de passation du marché :

- le choix de la liste des bureaux d'études,

- l'élaboration du dossier de la consultation,

- le dépouillement des offres techniques et financières,

- le choix du bureau d'études,

- l'élaboration du marché.

* Assurance de suivi de la mise en œuvre de l'étude :

-- Phase I

- le diagnostic de la situation actuelle dans les zones de l'étude,

- l'évaluation des ouvrages proposés dans les études exécutées et la proposition de leur amélioration ou leur extension,

- l'évaluation économique des ouvrages proposés.

-- Phase II

- l'étude approfondie des ouvrages hydrauliques proposés,

- l'estimation des coûts des aménagements proposés,

- la proposition de répartition des travaux en tranches selon les priorités,

- l'étude d'impact environnemental et social des ouvrages proposés et proposition d'un plan de suivi.

* Etablissement du dossier d'appel d'offres pour l'exécution d'une première tranche des travaux.

* Etablissement des dossiers de règlement définitif du marché de l'étude et leur soumission à l'approbation de la commission des marchés.

Art. 4 - La durée de réalisation du projet est fixée à trente huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et comportera les étapes suivantes :

- **la première étape** : Sa durée est fixée à treize mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne le suivi des toutes les étapes réglementaires de conclusion du marché de l'étude,

- **la deuxième étape** : Sa durée est fixée à treize mois à compter de la fin de la première étape et concerne le suivi de l'élaboration de l'étude,

- **la troisième étape** : Sa durée est fixée à douze mois à compter de la fin de la deuxième étape et concerne les préparatifs nécessaires pour la réception définitive de l'étude et l'établissement des dossiers de règlement définitif en vue de les soumettre à l'approbation de la commission des marchés concernée.

Art. 5 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des termes de référence de l'exécution de l'étude, de ses étapes et des efforts entrepris pour son bon déroulement,

- l'atteinte des objectifs escomptés de la préparation de l'étude et les actions exécutées pour trouver les solutions adéquates,

- les difficultés rencontrées par l'étude et la manière de les surmonter,

- le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et le degré d'efficacité quant à la détermination des données relatives au rythme d'avancement de l'étude,

- l'efficacité d'intervention pour le bon déroulement de l'étude.

Art. 6 - L'unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis comprend les emplois fonctionnels suivants :

* Chef de l'unité avec emploi et avantages de sous directeur d'administration centrale chargé :

- de la direction de l'étude et de la gestion administrative et financière de l'unité,

- de veiller au suivi de l'élaboration des études hydrauliques,

- de veiller au suivi des études de solidité des ouvrages et des structures proposés.

* Chef de service avec emploi et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des études hydrauliques.

* Chef de service avec emploi et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des études de solidité des ouvrages et des structures proposés.

Art. 7 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire une commission présidée par le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire ou son représentant, chargée d'examiner toutes les questions relatives au suivi des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquées, et à leur évaluation selon les critères fixés à l'article 5 du présent décret.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

La direction de l'hydraulique urbaine est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence au moins de la moitié de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire soumet un rapport annuel au Premier ministre sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis.

Art. 9 - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2664 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Ahmed Hafedh Gahbiche, conseiller de presse, chargé des fonctions de chef service de la réglementation à la sous-direction des recherches et de la réglementation à la direction des recherches et des études à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2665 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Ali Zriaa, conseiller de presse, chargé des fonctions de chef de service des publications nationales et étrangères à la sous-direction des analyses à la direction des actualités et des analyses à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2666 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Sami Ben Kraiem, conseiller de presse, chargé des fonctions de chef de service des analyses et de la revue de la presse à la sous-direction des analyses à la direction des actualités et des analyses à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2667 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Madame Raja Saâdani épouse Rabti, conseiller de presse, chargée des fonctions de chef de service des recherches à la sous-direction des recherches et de la réglementation à la direction des recherches et des études à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2668 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdelkerim ktari, conseiller de presse, chargé des fonctions de chef de service de la traduction consécutive et simultanée à la sous-direction de la traduction à la direction de la rédaction, de la traduction, de l'édition et de la diffusion au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2669 du 15 octobre 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Madame Rabiâa Salhi épouse Zeriat, conseiller de presse, chargée des fonctions de chef de service de la prospective à la sous-direction des études à la direction des recherches et des études à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

Par décret n° 2010-2670 du 15 octobre 2010.

Monsieur Hatem Lakdhar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des statistiques et des sondages à la sous-direction des études à la direction des recherches et des études à la direction générale de l'information au ministère de la communication.

NOMINATION

Par décret n° 2010-2671 du 15 octobre 2010.

Madame Nejiba Guebsi, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommée receveur des finances catégorie « B ».

En application des dispositions de l'article 3 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

NOMINATION

Par décret n° 2010-2672 du 15 octobre 2010.

Monsieur Béchir Ammar, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des documents administratifs au bureau de la gestion des documents et de la documentation au ministère des technologies de la communication.